



Strasbourg, 21 avril 2022

GEC(2021)8 Rév

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

**Suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la
Recommandation du Comité des ministres sur la
prévention et la lutte contre le sexisme**

**Proposition de procédure et de questionnaires
Pour adoption par la GEC**

Sommaire

I. Introduction et justification	3
II. Portée de la recommandation	4
III. Domaines à suivre et à évaluer dans le premier rapport d'examen de la mise en œuvre	5
IV. Calendrier proposé pour le premier rapport de suivi	5
V. Méthodologie, parties prenantes et rapports	6
VI. Utilisation des sources de données existantes	7
ANNEXE I : PROJET DE QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ÉTATS MEMBRES.....	8
ANNEXE II : PROJET DE QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES ONG.....	16

I. Introduction et justification

La Division de l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe prépare le premier processus de suivi des progrès de la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#) (CM/Rec(2019)1) dans les Etats membres à partir de 2022.

La Recommandation CM/Rec(2019)1 « recommande aux gouvernements des États membres :

1. De prendre des mesures pour prévenir et lutter contre le sexisme et ses manifestations dans la sphère privée et publique, et d'encourager les parties concernées à mettre en œuvre des législations, des politiques et des programmes pertinents s'appuyant sur la définition et les lignes directrices annexées à la présente recommandation ;
2. **De suivre l'avancement de la mise en œuvre de la présente recommandation et d'informer le ou les comité(s) directeur(s) compétent(s) du Conseil de l'Europe des mesures prises et des progrès accomplis dans ce domaine ;**
3. De s'assurer que la présente recommandation, y compris son annexe, est traduite et diffusée (dans des formats accessibles) auprès des autorités et des parties concernées. »

Le [mandat de la Commission pour l'égalité de genre \(GEC\) 2020-2021](#) demande à la GEC de « définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques (voir les tâches principales viii et xiii¹), y compris notamment la Recommandation Rec/CM(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme ».

Le [mandat de la Commission pour l'égalité de genre \(GEC\) 2022-2025](#) demande à la GEC de produire un « Premier rapport d'examen de la mise en œuvre (général) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme » pour la fin 2023, et de produire un « Deuxième rapport d'examen de la mise en œuvre (thématique) portant sur la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme » pour la fin 2025.

Suite à une première discussion lors de la réunion de la GEC en novembre 2021, ce document de travail propose le champ d'application et la méthodologie pour entamer le suivi des progrès de la mise en œuvre de la recommandation.

¹ (viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;

(xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;

II. Portée de la recommandation

L'annexe I de la Recommandation CM/Rec(2019)1 comprend une section sur *III. Rapports et évaluation*, qui indique :

« Les rapports devraient être réguliers et contenir des informations sur :

- les cadres juridiques et politiques ainsi que sur les mesures et les bonnes pratiques relatifs au sexisme, aux comportements sexistes, aux stéréotypes de genre et au discours de haine sexiste, en particulier dans les espaces publics, sur internet et dans les médias, sur le lieu de travail, dans le secteur public, la justice, l'éducation, le sport et la culture, et dans la sphère privée, y compris les outils de signalement des comportements sexistes et les procédures et sanctions disciplinaires ;
- toute politique générale, ou politique adoptée dans le cadre d'une stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre pour mettre un terme au sexisme et aux comportements sexistes, y compris les définitions, les indicateurs et les mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation ;
- les activités des organes de coordination établis ou désignés pour suivre la mise en œuvre au niveau national ;
- les recherches engagées et financées pour obtenir des données sur l'incidence et les répercussions du sexisme et des comportements sexistes dans les domaines ciblés, ainsi que les résultats de ces recherches ;
- les mesures et campagnes nationales de sensibilisation réalisées à tous les niveaux, y compris les supports utilisés à cet effet. »

L'annexe de la recommandation comprends des mesures de portée générale ainsi que des mesures relatives à des secteurs spécifiques :

I. Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme

I.A. Législation et politiques

I.B. Mesures de sensibilisation

II. Outils et mesures spécifiques pour lutter contre le sexisme et les comportements sexistes dans des domaines ciblés

II.A. Langage et communication

II.B. Internet, médias sociaux et discours de haine sexiste en ligne

II.C. Médias, publicité et autres biens produits et services de communication

II.D. Lieu de travail

II.E. Secteur public

II.F. Secteur judiciaire

II.G. Institutions éducatives

II.H. Culture et sport

II.I. Sphère privée

III. Domaines à suivre et à évaluer dans le premier rapport d'examen de la mise en œuvre

Suite au retour d'information fourni par le GEC lors de la discussion sur le suivi en novembre 2021, il est proposé de se concentrer, pour le premier rapport d'examen de la mise en œuvre, sur les parties « **I. Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme** », c'est-à-dire "I.A. Législation et politiques » et « **I.B. Mesures de sensibilisation** » de l'annexe. **Le premier exercice d'examen de la mise en œuvre fournira une base générale pour le suivi et la mise en œuvre de la recommandation.**

Afin de permettre de rendre compte également de la mise en œuvre des mesures de la section II de l'annexe (secteurs spécifiques), il sera demandé aux États membres et aux autres parties prenantes, dans une question distincte, de rendre compte de toutes les mesures législatives, politiques, pratiques prometteuses et mesures de sensibilisation pertinentes prises **dans un secteur spécifique de leur choix**, énuméré dans la section II de l'annexe de la recommandation.

Les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation dans les secteurs spécifiques énumérés à la section II de l'annexe ("II. Outils et mesures spécifiques pour lutter contre le sexisme et les comportements sexistes dans des secteurs ciblés") feront l'objet d'un suivi plus complet dans une deuxième phase, **le processus débutant en 2024 pour s'achever en 2025, conformément au mandat 2022-2025 de la GEC.**

Le suivi de secteurs spécifiques pourrait être combiné, le cas échéant, avec le suivi des recommandations connexes du Conseil de l'Europe par d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, afin de garantir la complémentarité et l'utilisation efficace des ressources.

IV. Calendrier proposé pour le premier rapport de suivi

- ✓ Mai 2022 : La GEC confirme l'approche et adopte les questionnaires
- ✓ Septembre-décembre 2022 : diffusion du ou des questionnaires en ligne et réponses par les États membres et les autres parties prenantes.
- ✓ Janvier-juin 2023 : recherche documentaire et analyse des réponses aux questionnaires par l'expert·e, retour d'information du secrétariat.
- ✓ Juillet-septembre 2023 : révision et traduction du projet de rapport par le secrétariat.
- ✓ Octobre 2023 : projet de rapport transmis à la GEC
- ✓ Novembre 2023 : rapport final approuvé par la GEC.

V. Méthodologie, parties prenantes et rapports

Comme c'est la première fois que la recommandation sera suivie et évaluée, cela permettra d'établir une base de référence pour le suivi et l'évaluation futurs de la mise en œuvre de la recommandation. Cette méthodologie peut être appliquée aux deux options. C'est aussi l'occasion de définir des indicateurs SMART² pour mesurer de manière fiable les progrès et les changements obtenus dans la mise en œuvre de la recommandation, et pour faciliter son suivi et son évaluation futurs.

Les sources de données existantes seront cartographiées (par exemple, les rapports des États membres sur l'objectif 1 de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe 2018-2023) et des questionnaires (en ligne) seront élaborés pour recueillir les données et informations manquantes. La méthodologie et les questionnaires couvriront les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre de la recommandation et pourraient s'appuyer le cas échéant sur les critères d'évaluation du Conseil de l'Europe: pertinence, efficacité, efficience, impact, durabilité et valeur ajoutée.

Des informations sur la mise en œuvre de la recommandation pourraient être recueillies auprès de diverses parties prenantes afin de constituer une base de référence complète. Les questionnaires sont adaptés aux groupes cibles pouvant fournir des informations pertinentes sur la mise en œuvre de la recommandation : 1) les États membres du Conseil de l'Europe, et 2) les organisations internationales et non gouvernementales (telles que ONU Femmes, Amnesty International, Human Rights Watch, le Lobby européen des femmes et WAVE - Femmes contre la violence en Europe).

La méthodologie pourrait établir également des critères pour identifier les pratiques prometteuses et leur cartographie dans les États membres, ainsi que pour les pratiques utilisées par les organisations internationales et les ONG. En outre, le rapport sur la mise en œuvre de la recommandation pourrait inclure une analyse de la situation actuelle, par exemple pour ce qui concerne les facteurs favorables et les défis (voir un exemple [ici](#)) et des conseils/recommandations détaillés pour améliorer la mise en œuvre de la recommandation.

² Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.

VI. Utilisation des sources de données existantes

- Rapports des États membres sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe - Objectif 1 : Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- Travaux du Conseil de l'Europe sur la prévention du sexisme entrepris dans le cadre de projets de coopération et par le biais de subventions.

ANNEXE I : PROJET DE QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ÉTATS MEMBRES

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE L'EUROPE CM/REC(2019)1 SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE SEXISME

PROJET DE QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ÉTATS MEMBRES

PREMIERE ÉVALUATION 2022

Nom(s)	
Pays	
Institution/organisation	
Courriel (pour d'éventuelles questions)	

Ce questionnaire a pour but d'évaluer les mesures prises et les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre de la [Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec\(2019\)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#).

Dans la recommandation, les États membres sont invités à prendre des mesures pour prévenir et combattre le sexisme et ses manifestations dans de nombreux domaines, et à mettre en œuvre des législations, des politiques et des programmes pertinents s'appuyant sur la définition³ et les lignes directrices annexées à la recommandation.

Ce premier exercice d'évaluation en 2022 se concentre sur les mesures générales adoptées par les États membres pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation, c'est-à-dire celles énumérées dans la première section de l'annexe de la recommandation, intitulée « I. Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme », qui comprend deux sous-sections : « I.A. Législation et politiques » et « I.B. Mesures de sensibilisation ».

³ La recommandation définit le sexisme dans les termes suivants : tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet : i. de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou ii. d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique ; ou iii. de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ; ou iv. de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

Le Conseil de l'Europe invite les personnes qui répondront au questionnaire à axer leurs réponses spécifiquement sur les mesures prises au niveau national pour prévenir et combattre le sexisme, les comportements sexistes et le discours de haine sexiste, et non sur les politiques générales de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, celles-ci faisant l'objet de rapports distincts dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#).

Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme

I. Mesures législatives pour prévenir et combattre le sexisme

- 1. Votre pays dispose-t-il d'une législation spécifique visant à prévenir et combattre le sexisme ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur la législation (titre, date d'adoption) et insérer des liens pertinents :

--

- 2. Votre pays inclut-t-il spécifiquement la question du sexisme dans d'autres lois (par exemple, la loi contre la discrimination) ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur la législation (titre, date d'adoption) et insérer des liens pertinents :

--

- 3. La Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2019) sur la prévention et la lutte contre le sexisme a-t-elle donné lieu à l'adoption de mesures législatives dans votre pays ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez indiquer brièvement les instruments adoptés :

--

- 4. Votre législation définit-elle et érige-t-elle en infraction pénale les incidents de discours de haine sexiste ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ces dispositions et indiquer dans quels contextes elles s'appliquent (sphère publique, emploi, médias, etc.) :

--

- 5. Votre législation prévoit-elle des recours appropriés pour les victimes de comportements et de discours de haine sexiste, notamment des procédures et des mécanismes de signalement ainsi que des sanctions pour les auteur-es de tels actes ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur ces dispositions, et des exemples si possible :

--

II. Politiques de prévention et de lutte contre le sexisme

- 6. Votre pays a-t-il adopté une politique générale, ou une politique s'inscrivant dans une stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour mettre un terme au sexisme et aux comportements sexistes ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur les politiques adoptées, et insérer des liens pertinents si possible :

--

Dans la négative, veuillez passer directement à la section III.

- 7. L'expérience et les situations spécifiques vécues par les femmes et les filles sont-elles prises en compte dans les politiques et les mesures de prévention et de lutte contre le sexisme ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez donner des exemples de politiques et de mesures sensibles au genre qui ont été adoptées :

--

- 8. Ces politiques comprennent-elles des mesures qui répondent aux besoins des personnes dans des situations de vulnérabilité⁴ ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez préciser comment les besoins des personnes en situations de vulnérabilité sont pris en compte :

--

- 9. Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme et/ou d'un organe de suivi et d'évaluation⁵ chargé d'évaluer les progrès et l'impact des politiques sur la prévention et la lutte contre le sexisme ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez décrire les mécanismes et/ou l'organe de suivi et d'évaluation mis en place.

--

- 10. Toutes les parties prenantes concernées (y compris toutes les institutions étatiques pertinentes, les autorités locales et régionales ainsi que les organisations spécialisées de la société civile et les autres organisations et entités pertinentes) sont-elles associées à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre le sexisme ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

⁴ Les personnes dans des situations vulnérables sont des femmes et des hommes confrontés à des formes différentes et croisées de sexisme, fondées sur une série d'autres facteurs, y compris, mais pas uniquement, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité ou à une population autochtone, l'âge, la religion, le statut de réfugiée ou migratoire, le handicap, le statut marital, l'origine sociale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou la sexualité. Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, p. 12.

⁵ Organe chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes ou autre institution de l'État.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer brièvement les processus utilisés pour consulter les parties prenantes concernées lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques :

--

11. Des ressources financières sont-elles affectées à la mise en œuvre des politiques et mesures de prévention et de lutte contre le sexisme ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez indiquer brièvement les montants affectés à la mise en œuvre des politiques :

--

12. Vos autorités nationales/régionales/locales soutiennent-elles, au moyen de mesures non financières et/ou financières, des programmes, des projets ou des ONG visant à prévenir et combattre le sexisme, en particulier des organisations non gouvernementales de femmes ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez brièvement décrire ces programmes ou projets et insérer d'éventuels liens pertinents :

--

III. Mesures de sensibilisation

13. Votre pays a-t-il mis en œuvre et/ou promu des initiatives de sensibilisation visant à prévenir le sexisme, les comportements sexistes et le discours de haine sexiste ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur ces initiatives et insérer d'éventuels liens pertinents :

--

- 14. La [Recommandation CM/Rec\(2019\)/1 du Conseil de l'Europe](#) et la campagne [Sexisme : vois-le, dis-le, stoppons-le](#) ont-elles été diffusées/utilisées dans le cadre des activités de sensibilisation de votre pays ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez donner des exemples de la façon dont la recommandation a été diffusée/utilisée :

--

- 15. Votre pays lance-t-il, soutient-il et/ou finance-t-il régulièrement des études, des enquêtes et/ou des recherches s'appuyant sur des données ventilées par sexe et par âge et portant sur les cibles, les auteur·es, la fréquence et l'impact négatif du sexisme et de ses manifestations (par exemple, le sexisme sur le lieu de travail et dans la sphère publique, le discours de haine sexiste, etc.) ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez donner des exemples de recherches lancées ou soutenues, et insérer d'éventuels liens pertinents :

--

- 16. Votre pays dispense-t-il, soutient-il et/ou finance-t-il régulièrement des formations destinées aux professionnel·les du secteur public et du secteur privé, portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les stéréotypes de genre, les moyens de reconnaître et de combattre le sexisme et les moyens de remettre en question les stéréotypes de genre ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, la qualité des programmes de formation fait-elle l'objet d'un suivi et d'une évaluation ? Veuillez donner des exemples.

--

IV. Informations complémentaires

Merci d'indiquer, le cas échéant, une mesure législative, politique, pratique prometteuse et de sensibilisation pertinente **prise dans l'un des secteurs spécifiques** énumérés à la section II de l'annexe de la recommandation.

Veuillez choisir un secteur :

- ☐ Langage et communication
- ☐ Internet, médias sociaux et discours de haine sexiste en ligne
- ☐ Médias, publicité et autres biens produits et services de communication
- ☐ Lieu de travail
- ☐ Secteur public
- ☐ Secteur judiciaire
- ☐ Institutions éducatives
- ☐ Culture et sport
- ☐ Sphère privée

Merci de décrire la/les mesure(s) :

--

ANNEXE II : PROJET DE QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES ONG

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE L'EUROPE CM/REC(2019)1 SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE SEXISME PROJET DE QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES ONG PREMIERE ÉVALUATION - 2022

Nom(s)	
Pays	
Nom de l'institution/organisation	
Courriel (pour d'éventuelles questions)	

Le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, invite les ONG spécialisées compétentes à remplir le présent questionnaire afin de lui faire part de leur expérience dans la prévention et la lutte contre le sexisme, les comportements sexistes et le discours de haine sexiste.

Ce premier exercice d'évaluation qui a lieu en 2022 se concentre sur les mesures générales adoptées par les États membres pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation, c'est-à-dire celles énumérées dans la première section de l'annexe de la recommandation, intitulée « I. Outils et mesures généraux pour lutter contre le sexisme », qui comprend deux sous-sections : « I.A. Législation et politiques » et « I.B. Mesures de sensibilisation ».

Ce questionnaire pour but de recueillir des informations sur la connaissance qu'ont les ONG de la Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, l'utilisation qu'elles en font, les activités qu'elles déploient dans ce domaine, leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques au niveau national, et des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre le sexisme.

I. Informations générales

1. Votre organisation est :

- ☐ une OING (organisation internationale non gouvernementale)
- ☐ une ONG régionale/européenne
- ☐ une ONG nationale
- ☐ une organisation d'un autre type (veuillez préciser) :

--

Si votre organisation est une ONG nationale, veuillez passer à la question 3.

2. Dans combien de pays votre OING/ONG est-elle représentée (membres, bureaux, etc.) ?

Nombre de pays :

3. Veuillez indiquer les principaux secteurs d'activité de votre organisation (cochez plusieurs cases le cas échéant) :

- ☐ Droits des femmes
- ☐ Violence contre les femmes et les filles
- ☐ Droits humains
- ☐ Médias et journalisme
- ☐ Droits sociaux
- ☐ Lutte contre la discrimination, égalité
- ☐ Migration, asile
- ☐ Sport
- ☐ Éducation
- ☐ Culture
- ☐ Justice
- ☐ Droits des jeunes/des enfants
- ☐ Droits des personnes LGBTQ+

☐ Autre domaine, veuillez préciser :

--

4. Veuillez indiquer les types d'activité de votre organisation (cochez plusieurs cases le cas échéant) :

☐ Recherche/collecte de données

☐ Formation

☐ Éducation

☐ Plaidoyer/lobbying

☐ Sensibilisation

☐ Services d'aide aux victimes

☐ Assistance juridique

☐ Autres activités, veuillez préciser :

--

II. Connaissance générale de la Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme

5. Quel est, selon vous, votre niveau global de connaissance de la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme ?

[niveau de connaissance allant de 1 (aucune connaissance) à 5 (excellente connaissance)]

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

6. Votre organisation a-t-elle utilisé et/ou promu la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans ses activités ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, veuillez donner des exemples, et insérer des liens pertinents si possible :

--

III. Activités de prévention et de lutte contre le sexisme

- 7. Votre organisation mène-t-elle des recherches et/ou recueille-t-elle des données sur le sexisme, les comportements sexistes et/ou le discours de haine sexiste ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, veuillez décrire brièvement ces activités et insérer des liens pertinents :

--

- 8. Votre organisation a-t-elle mis en œuvre et/ou soutenu des initiatives de sensibilisation visant à prévenir le sexisme, les comportements sexistes et/ou le discours de haine sexiste ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, veuillez décrire brièvement ces activités et insérer des liens pertinents :

--

Dans l’affirmative, votre organisation a-t-elle utilisé la [Recommandation CM/Rec\(2019\)1](#) et la [boîte à outils](#) de la campagne dans ses activités de sensibilisation ?

--

- 9. Votre organisation dispense-t-elle des formations expliquant comment reconnaître et combattre le sexisme, destinées aux professionnel·les du secteur public et/ou du secteur privé ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, à qui s’adressaient ces formations ? Cochez plusieurs cases le cas échéant.

Personnel enseignant	
Journalistes et autres professionnel·les des médias	
Agent-es des services de l’immigration/de l’asile	
Police et autres membres des forces de l’ordre	
Professionnel·les du secteur judiciaire	
Personnel des services sociaux	
Professionnel·les de santé	
Personnel militaire	
Organisations de la société civile	
Personnel des ressources humaines	
Autres groupes professionnels (veuillez préciser) :	

10. Votre organisation mène-t-elle des activités de plaidoyer auprès de différents secteurs/parties prenantes pour prévenir le sexisme (par exemple, les institutions de l’État, les décideurs/décideuses, les médias, les maisons d’édition, le secteur de la communication et de la publicité, l’industrie du jouet, les syndicats et les organisations professionnelles) ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, votre organisation utilise-t-elle la Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans son travail de plaidoyer ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, veuillez décrire brièvement cette utilisation et insérer des liens pertinents :

--

- 11. Votre organisation a-t-elle soutenu ou mis en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre le sexisme en ligne, le discours de haine en ligne et la violence numérique fondée sur le genre ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ces programmes et insérer des liens pertinents :

--

- 12. Votre organisation a-t-elle collaboré avec des médias et/ou des autorités des médias dans la mise en œuvre d'activités de prévention et de lutte contre le sexisme, les comportements sexistes et le discours de haine sexiste ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ces activités et insérer des liens pertinents :

--

IV. Coopération avec les autorités publiques au niveau national

- 13. Le cas échéant, votre organisation a-t-elle été ou est-elle activement consultée lors de la conception des politiques publiques et des cadres juridiques visant à combattre le sexisme ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le ou les pays concerné(s) et décrire brièvement le processus de consultation.

--

14. Votre organisation a-t-elle reçu un soutien et/ou des fonds publics pour mener des actions de prévention et de lutte contre le sexisme ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Dans l’affirmative, veuillez préciser brièvement les types d’actions soutenues (cochez plusieurs cases le cas échéant) :

Recherches et collecte de données	
Campagnes de sensibilisation	
Formation de professionnel·les	
Prestation de services d’aide aux victimes	
Programmes destinés aux auteur·es d’actes sexistes	
Élaboration de matériel de formation, de lignes directrices, de manuels, etc.	
Autres (veuillez préciser) :	

V. Bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre le sexisme

Veuillez indiquer, le cas échéant, des mesures législatives, des politiques publiques ou des pratiques que vous considérez comme des bonnes pratiques de lutte contre le sexisme, les comportements sexistes et/ou le discours de haine sexiste :

--